

**Modification simplifiée du PLU
Rue du Plateau de la Bonne Dame
Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)**

Observation saisine pour avis modification simplifiée du PLU

De FAVIER Bertrand - DDETSPP 58/PPP/SPAE 

À marin.puau@ville-nevers.fr 

Date 2021-09-09 16:11

Bonjour,

Suite à la réception du courrier de saisine pour avis des personnes publiques associées dans le cadre de la modification simplifiée du PLU de Nevers (réf D21-2276)
La DDETSPP n'émet pas d'observation particulière relatif a ce projet.

En vous remerciant,
Cordialement.

--

Bertrand FAVIER

Adjoint au chef de service SPAE

Service, Santé Protection Animales et Environnement

Site Ravelin – 1 rue du Ravelin // Site Gaspard – 11 rue Pierre Emile Gaspard - 58000 NEVERS

Tél : 03 58 07 20 28

www.nievre.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, de la Solidarité
et de la Protection des Populations**

Nouvelle organisation territoriale de l'Etat, le 1^{er} avril 2021 la DDCSPP et l'UD DIRECTE sont devenues la DDETSPP, Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

RE: modification simplifiée PLU NEVERS

De RTE-CDI-NCY-URBANISME 

À Marin Pusu 

Date 2021-09-30 08:37

Bonjour,

Il n'y a pas de problème pour le courrier.

Je vous remercie pour tous ces documents, ils confirment notre réponse. Ce léger changement n'impacte pas notre réseau.

Je vous souhaite une bonne journée.

Cordialement,



Cyril MICHEL
Technicien D'etudes Concertation Environnement

RTE - Pôle Gestion de l'Infrastructure - Direction Développement Ingénierie
- Centre Développement Ingénierie Nancy - Service Concertation
Environnement Tiers

cyril.michel@rte-france.com

Fixe. +33383922195 Port. +33611206156

RTE
8 rue de versigny
54600 Villers les nancy

NOUS SUIVRE

rte-france.com



Libre
(C1)

Interne RTE
(C2)

Restreint RTE
(C3)

Confidentiel RTE
(C4)



La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : *Manon BALAN*

Tél : 03.85.21.96.54

Mail : m.balan@inao.gouv.fr

VIRéf : *Dossier suivi par Marin PUAU*

NIRéf : *CM/MB-21-549*

Objet : *Notification du dossier de modification simplifiée n°2 du
PLU de la commune de Nevers*

Monsieur le Maire
Mairie de Nevers
Place de l'Hôtel de Ville
CS 9706- 58000 NEVERS

Mâcon, le 26 octobre 2021,

Monsieur le Maire,

Par mail reçu le 17 septembre 2021, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nevers (58).

Conformément à la réglementation, l'INAO n'a pas d'avis formel à donner considérant que le territoire de la commune susvisée n'est inclus dans aucune aire d'Appellation d'Origine Protégée (AOP).

En revanche, La commune de Nevers appartient aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Charolais de Bourgogne », « Moutarde de Bourgogne », « Volailles de Bourgogne », « Volailles du Berry » et à l'aire de production de l'IGP viticole « Val de Loire ».

La modification envisagée porte sur l'extension de la zone Ni en zone N en vue de la création d'une aire d'accueil et de services pour les camping-cars. Ce projet se situe sur le site de la Bonne-Dame, en zone d'aléa fort à très fort.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour La Directrice
Et par délégation
Christèle MERCIER

Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Par courrier en date du 02 septembre 2021, vous m'avez transmis pour avis un projet de modification simplifiée du PLU de Nevers. Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage.

Après examen de ce dossier, je vous informe que celui-ci n'appelle aucune observation de ma part.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


Agence Régionale de Santé
Bourgogne-Franche-Comté

Nevers, le 29 septembre 2021

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne – Franche-Comté**

À

**Monsieur le Maire
Mairie de Nevers
Service urbanisme**

**Place de l'Hôtel de Ville
58000 NEVERS**

— Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité Territoriale Santé Environnement de la Nièvre

— Affaire suivie par : Virginie POT
— Courriel ars-bfc-dsp-se-58@ars.sante.fr
— Téléphone : 03 86 60 52 24

— PJ : /

— **Objet :** Demande avis modification PLU - Nevers

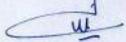

R21-86939 05/10/2021

Par courrier en date du 02 septembre 2021, vous m'avez transmis pour avis un projet de modification simplifiée du PLU de Nevers. Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage.

Après examen de ce dossier, je vous informe que celui-ci n'appelle aucune observation de ma part.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire

Pour le directeur général de l'ARS,
Pour le directeur de la santé publique,
La responsable de l'UTSE 58


Carolyne GOIN

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0806 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP).



Direction régionale des affaires culturelles
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de la Nièvre

Nevers, le 01/10/2021

Le Chef de l'UDAP
à
Monsieur le Maire de Nevers
Place de l'hôtel de Ville

58 000 NEVERS

Objet : NEVERS - Modification simplifiée du PLU
Réf : TL/2021/153
V/Réf : Courrier reçu à l'UDAP le 08/09/2021

Monsieur le Maire,

Par un courrier référencé en objet, vous m'avez saisi concernant la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) visant à permettre l'extension du sous-secteur NI en zone N afin de créer une aire d'accueil et de services pour les camping-cars.

Les documents transmis appellent de ma part les observations suivantes :

La zone concernée, en bordure de Loire et en contrebas du pont d'accès à la vieille ville, est située dans la périmètre de la ZPPAUP (actuel SPR) de la ville de Nevers. Au document graphique de la ZPPAUP, la zone concernée par l'aire de camping-cars est un élément du patrimoine paysagé protégé – alignement planté.

Le secteur est également un site naturel inscrit (Promenade rive gauche de la Loire - 21/02/1941), bien que celui-ci voit ses effets suspendus, étant inclus dans le périmètre de la ZPPAUP. Par ailleurs, ces terrains sont en zone de présomption archéologique.

Il sera demandé, dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager (pa05819421n0002), reçu pour la réalisation de cette opération, parallèlement à la saisine des personnes publiques associées, de préserver l'intégralité des arbres présents sur la parcelle, de remplacer par des sujets de la même essence ceux manquants ou à abattre si leur état phytosanitaire le justifie, de ne pas imperméabiliser les sols (sable, pelouse, gravier à retenir pour les emplacements des véhicules et les aires de circulation), de créer une zone autour des arbres où les véhicules ne circuleront pas et ne stationneront pas afin de préserver le système racinaire des arbres, de doubler la clôture par une haie végétale dense (essences locales et variées à définir dans le cadre du permis d'aménager) afin de préserver les vues lointaines depuis la rive droite (vieille ville) sur ce secteur des bords de Loire.

La clôture grillagée actuelle devant être remplacée, le dispositif prévu devra être parfaitement similaire à celui en place : maille torsadée ou losangée dite « à la Parisienne » (à l'exclusion des panneaux soudés présentant un relief), de couleur vert foncé (RAL 6009) ou brun foncé (RAL 8019) ou galvanisé naturel, posé sur potelets métalliques fins de même couleur et doublé d'une haie vive d'essences locales et champêtres (les arbustes pourront être choisis parmi les essences suivantes : noisetiers, lilas, églantiers, ou charmes à l'exclusion des essences exotiques comme les thuyas et les cyprès).

Le bloc sanitaire existant n'est pas concerné par la demande de PA, aucun travaux n'étant prévus sur ce local. De plus, une aire de vidange des véhicules, un espace réservé aux poubelles, une barrière automatique, des bornes électriques et un éclairage du site sont prévus sans aucune description précise de ces dispositifs, ni dessins de leur aspect ne sont annexés au PA, qui devra faire l'objet de compléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'UDAP
Architecte des Bâtiments de France
Architecte Urbaniste de l'Etat

Thierry LARRIERE

Copie : DRAC/CRMH

Avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT)



Direction départementale
des territoires

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat
Affaire suivie par : Ouarda BELAHCENE
Tel : 03 86 71 70 87
courriel : ouarda.belahcene@nievre.gouv.fr

LR1 PR m2C152 813 77 023

Le directeur départemental des territoires

Nevers, le

04 OCT. 2021

à

Monsieur le Maire de Nevers

Objet : Modification n°2 du plan local d'urbanisme - Arrêté D 2020-013 en date du 26 février 2020

Par courrier reçu le 7 septembre dernier, vous m'adressez, conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme le projet de modification simplifiée de votre plan local d'urbanisme (PLU).

Ce projet vise à permettre l'extension du sous-secteur NI en zone N aux fins de création d'une aire d'accueil et de services pour les camping-cars.

Afin d'assurer la sécurité juridique de cette procédure, je vous fais part des remarques suivantes :

- **En matière de risque**

Au regard du zonage réglementaire du PPRI Loire val de Nevers approuvé le 17 janvier 2020, le site faisant l'objet de la demande est classé en zone de dissipation d'énergie et en zone d'expansion des crues "ZDE - secteur A". Dans cette zone, le règlement du PPRI Loire autorise les aménagements divers, espaces verts, aménagements de terrains de plein air, de sports ou de loisirs, **aires de stationnement**, réseaux aériens ou enterrés, sous réserve de ne pas créer de construction et que les aménagements ne soient pas susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect sur la préservation des champs d'expansion des crues, l'écoulement des eaux et la sécurité des personnes et des biens.

Par conséquent, la future aire devra impérativement respecter l'ensemble des dispositions réglementaires déjà émises par courriers en date des 03 octobre 2018 et 26 décembre 2019 (ci-joints).

- **En matière d'évaluation des incidences**

Les parcelles concernées par l'extension du secteur NI sont situées à proximité immédiate :

- des sites Natura 2000 FR2600965 (ZSC) et FR2610004 (ZPS) des "Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre",
- du périmètre de l'arrêté cadre inter-préfectoral fixant les conditions d'adoption d'un arrêté annuel portant protection des sternes sur la Loire et l'Allier dans les départements de la Nièvre et du Cher.

Conformément à l'article R414-19 du code de l'environnement, le projet de modification du PLU de Nevers est soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Or le rapport de présentation, s'il annonce en introduction "Analyse des incidences du projet sur les zones Natura 2000", se contente en réalité d'affirmer que "la modification simplifiée n'aura pas de conséquences ni d'impact sur la zone Natura 2000 des bords de Loire" (page 4), sans toutefois apporter le moindre élément permettant de conclure à l'absence d'enjeu et d'incidences sur les habitats et espèces ayant permis la désignation des sites Natura 2000.

Par conséquent, le dossier doit être complété par une réelle évaluation des incidences, démontrant que les modifications de règlements ne sont pas susceptibles d'affecter de manière significative les sites Natura 2000.

- **En matière d'évaluation environnementale**

En application de l'article R122-17 du code de l'environnement, le projet de modification du PLU de Nevers est soumis à un examen préalable au cas par cas :

"(.) VI - Sauf disposition particulière, les autres modifications d'un plan, schéma, programme ou document de planification mentionné au I ou au II ne font l'objet d'une évaluation environnementale qu'après un examen au cas par cas qui détermine, le cas échéant, si l'évaluation environnementale initiale doit être actualisée ou si une nouvelle évaluation environnementale est requise."

Une demande d'examen au cas par cas doit donc être formulée auprès de l'autorité environnementale, par voie électronique, à l'adresse ee.dreal.bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr.

- **En matière de réglementation au titre de la loi sur l'eau**

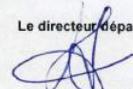
La réalisation de travaux en vue de créer une aire d'accueil et de services pour camping-cars dans cette zone est susceptible d'être soumise à une procédure réglementaire conformément aux rubriques de l'article R.214-1 du code de l'environnement (loi sur l'eau), qui sont les suivantes :

- 3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau,
- 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.

Le bureau milieux aquatiques du service eau forêt biodiversité de la direction départementale des territoires est disposé à apporter toute information complémentaire.

Ce présent avis devra être joint au dossier mis à la disposition du public.

Le directeur départemental


Nicolas HARDOUIN

Avis de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL). (1) (Risques technologiques)

Sujet: Avis sur modification PLU

Date: 2021-09-14 15:05

De: DONNY François (Adjoint au responsable de l'UID) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/UD58-89/UD58 <francois.donny@developpement-durable.gouv.fr>

À: marin.puau@ville-nevers.fr

Bonjour Monsieur Puau,

Nous savons bien reçu le courrier D21-02276 du 2 septembre 2021 sollicitant l'avis de l'UID DREAL sur la modification mineure du PLU au plateau des bonnes dames. Ce projet n'appelle pas de remarque de notre part, l'ICPE la plus proche est U SHIN FRANCE à plus de 500m, sans interaction identifiable avec la zone concernée.

--

Cordialement,

François DONNY

Adjoint à la responsable de l'UID 58/89

Délégué pour le département de la Nièvre

Unité interdépartementale Nièvre/Yonne

DREAL Bourgogne-Franche-Comté

40 rue de la préfecture, 58 028 Nevers CEDEX

Tél : 03 39 59 67 54 || Portable : 06 76 21 42 65

Attention, nouveau numéro de téléphone pour joindre la DREAL à compter du 24 août !

Tél : 03 39 59 67 54/ Secrétariat Nevers : 03 39 59 67 50

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr



PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'environnement
de l'aménagement et du logement

Ville de
NEVERS

Avis de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL). (2) (Obligation examen au cas par cas)

Modification simplifiée PLU de Nevers - demande d'examen au cas par cas?

De DREAL Bourgogne-Franche-Comté/SDDA/DEE (Département Evaluation Environnementale) emis par CONNAN Jérôme (Chargé de mission évaluation environnementale) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/SDDA/DEE 

À marin-puau@ville-nevers.fr 

Cc DREAL Bourgogne-Franche-Comté/SDDA/DEE (Département Evaluation Environnementale) 

▲ Date 2021-09-14 10:30

Monsieur,

Le département évaluation environnementale de la DREAL a réceptionné, pour le compte de la MRAe un courrier émanant de vos services au sujet d'une modification simplifiée du PLU de la commune de Nevers (58). Le courrier indique que les personnes publiques associées sont invitées à émettre leurs remarques dans un délai d'un mois.

La MRAe n'est pas considérée comme une personne publique associée et les évolutions apportées aux documents d'urbanisme doivent faire l'objet, à minima d'un examen au cas par cas, voire d'une évaluation des incidences systématiques (article R104-7 et suivants du code de l'urbanisme). La procédure adéquat est indiquée dans un document de synthèse joint

Dans le cas de votre projet de modification simplifiée, une évaluation environnementale est demandée si le projet de modification induit des impacts significatifs sur Natura 2000.

En outre, le projet de création d'une aire d'accueil et de service semble relever d'une rubrique du tableau annexé à l'annexe R122-2 du code de l'environnement soumettant à examen au cas par cas le projet (rubrique 42b) Aires naturelles de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 30 emplacements de tentes, caravanes).

Je reste à votre entière disposition afin d'échanger sur ce sujet et vous accompagner dans votre démarche.

Cordialement

--

Jérôme CONNAN

Chargé de mission Évaluation Environnementale
Service Développement Durable et Aménagement / Département Évaluation Environnementale

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Cité administrative VIOTTE,5 voie Gisèle Halimi, BP 31289, 25005 BESANÇON CEDEX
Tél : 03 45 83 22 83 / Mob : 08 81 26 31 64

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr


PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'environnement
de l'aménagement et du logement

Liberté
Égalité
Fraternité


Ville de
NEVERS